



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



18146933

de

Dépôt au greffe de la
de Commerce de Liège - division Namur

le **25 SEP. 2018**

Pour le Greffier

N° d'entreprise : **0466 746 875**

Dénomination

(en entier) : **OROTRACT**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **avenue Reine Astrid, 114, 5000 Namur**

Objet de l'acte : Réduction de capital

D'un procès verbal dressé par le notaire Stéphane WATILLON à Namur le 17 septembre 2018, il résulte que Monsieur DARCHE Vincent, Guy, Ghislain, né à Ixelles le 14 janvier 1968, domicilié à 5000 Namur, avenue Reine Astrid 114, seul et unique associé de la société civile sous forme de responsabilité limitée "OROTRACT", dont le siège social est établi à 5000 Namur, avenue Reine Astrid, 114, connue à la banque carrefour des entreprises sous le numéro 0466.746.875, a pris les décisions suivantes:

1/ Il a été décidé de réduire le capital, à concurrence de deux cent quarante-sept mille trois cent quatre-vingts euros (247.380 EUR), pour le ramener de deux cent soixante-cinq mille neuf cent quatre-vingts euros (265.980 EUR) à dix-huit mille six cents euros (18.600 EUR), sans annulation de parts sociales, par transfert au crédit du compte courant de la société.

Conformément à l'article 613 du Code des sociétés, ce remboursement ne pourra être effectué que deux mois après la publication de la présente décision de réduction de capital aux annexes du Moniteur belge et moyennant le respect des conditions prescrites par ledit article.

Cette réduction de capital est réputée s'opérer en déduction de l'apport en capital réalisé suivant le régime dit de « liquidation interne », et ce conformément aux dispositions de l'article 537 CIR 92.

2/ En conséquence, il a été décidé de modifier l'article 5 des statuts pour le remplacer par le texte suivant :

« ARTICLE 5.- CAPITAL

Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600 EUR). Il est représenté par mille quatre cent trente (1430,-) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un / mille quatre cent trentième».

3/ Il a été décidé de donner tous pouvoirs à Monsieur Vincent DARCHE, précité, pour l'exécution des résolutions prises et pour l'établissement du texte coordonné des statuts.

Il assurera également les modifications nécessaires à l'inscription de la société auprès des administrations concernées.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

déposé en même temps que l'expédition conforme du procès-verbal modificatif et le texte des statuts coordonnés.

Stéphane WATILLON, notaire associé à Namur

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/10/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B .

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).